

2022/08/02

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 août 2022 - Délibération n° 2022/08/02

Objet : PROPOSITION DE NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 23 août 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY DENIS – SIMON-CHAUTEMPS Franck - RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – AMGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude - BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUGAY Jean-Pierre – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge et GAILLARD Thierry.

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
4. Mme Annick LAGRAVE donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
7. M. CALOMINE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
8. M. LAGRANGE Serge donne pouvoir à M. MAGOUTIER Gérard
9. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

Suppléances : Néant.

Secrétaire de séance : M. Marc FERRAND.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	34			43	
Pour	Contre				
42	-	1			

Vu les articles L.4251-12 et suivants, notamment L. 4251-17 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 1511-3 à L. 1511-8 du CGCT ;

Vu la délibération n°2022.950 de la Séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le nouveau SRDEII ;

Le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé les attributions de compétences en matière de développement économique, notamment entre la Région, chef de file, et les intercommunalités.

L'objectif de la convention SRDEII est de préciser le cadre d'intervention en matière de développement économique, notamment d'octroi des aides directes ou indirectes aux entreprises, entre la Région et la Communauté de communes, ainsi que les points de complémentarité.

En effet, en matière d'aides à la création / reprise d'activités, ou aux entreprises en difficulté, la Région est légalement seule habilitée à attribuer des soutiens à des entreprises ou à des organismes compétents. Elle peut néanmoins autoriser les intercommunalités à apporter un soutien complémentaire par voie de convention.

Le Président informe que le SRDEII est préparé pour une durée de 5 années, dans l'année qui suit le renouvellement des assemblées régionales. Après le schéma 2017-2020, la Région Nouvelle-Aquitaine a donc préparé sur l'année 2021 et le début de l'année 2022 les orientations d'un nouveau schéma pour la période 2022-2028.

Le Président précise que, sans convention signée avec la Région, aucun dispositif d'aides ne peut être mis en place par l'EPCI. Une convention a été signée avec la Région pour la mise en œuvre du précédent SRDEII ainsi que deux avenants, l'ensemble arrivant à échéance au 1^{er} juillet 2022.

Le nouveau SRDEII a été approuvé par le Conseil régional, et le sera prochainement par arrêté préfectoral de la Préfète de Région. Dans l'attente de déterminer le nouveau cadre et les modalités d'intervention intercommunales en matière de développement économique, la Région propose donc à la Communauté de communes de passer et signer une nouvelle convention pour la mise en œuvre du SRDEII et des aides aux entreprises jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard.

Cela permet ainsi de maintenir les dispositifs d'aides intercommunales en place.

Le Président présente le projet de convention à intervenir entre la Région et la Communauté de communes. Il informe que ce projet doit faire l'objet d'une délibération concordante du Conseil régional le 12 septembre 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la proposition de nouvelle convention de mise en œuvre du SRDEII et d'aides aux entreprises tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise M. Le Président à signer cette convention sous réserve d'une délibération concordante du Conseil régional.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

